

L'ASI est une allocation qui vient en complément d'une autre indemnité pour compléter les ressources afin de garantir un minimum de revenus et est attribuée sous certaines conditions. Elle concerne les personnes rattachées à la CPAM ou la MSA pour les ressortissants du régime agricole.



### CONDITION D'OCTROI

- Avoir moins de 62 ans
- Avoir une capacité de travail réduite d'au moins 2/3. Ce taux est déterminé par le médecin-conseil de la CPAM.
- Percevoir au moins l'une de ces prestations :
  - Pension d'invalidité
  - Pension de réversion
  - Retraite anticipée pour handicap ou longue carrière
  - Pension de vieillesse de veuf ou de veuve
- Résidence stable et régulière sur le territoire métropolitain ou l'outre-mer.
- Aucune condition de nationalité n'est exigée



### CONDITIONS DE RESSOURCES

- Les plafonds de revenus à ne pas dépasser varient selon la situation familiale du demandeur. Pour l'étude des droits, les revenus perçus au cours des 3 mois précédant la demande sont pris en compte. Cependant, si les revenus dépassent les plafonds, les ressources des 12 derniers mois seront pris en compte pour déterminer les droits du demandeur.

Pour obtenir l'ASI, les revenus ne doivent pas dépasser :

- 1 505.01 €/mois pour un couple
- 860.00 €/mois pour une personne seule



### CE QU'IL FAUT FAIRE

Un formulaire de demande, différent pour chaque caisse de sécurité sociale (CPAM ou MSA) doit être complété et adressé par le demandeur à sa caisse de rattachement.



### CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'ASI est versée à partir du 1er jour du mois qui suit la date de réception de la demande et cesse d'être versée lorsque le bénéficiaire atteint l'âge légal pour obtenir l'ASPA.

Les sommes versées au titre de l'ASI ne sont pas récupérables sur la succession.

